

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-19/B-00033 et D08-01-19/B-00034  
**Propriétaire(s) :** Skywell Homes Ltd.  
**Emplacement :** 101 et 103, rue Armstrong  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** partie du lot 57, plan enr. 57  
**Zonage :** R4H  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

En 2017, le Comité a accordé des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00237 et D08-01-17/B-00238) visant à lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Toutefois les demandes n'ayant pas été menées à bien dans les délais prescrits, leur approbation est devenue caduque. La propriétaire présente de nouveau ses demandes.

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer des titres fonciers distincts pour chaque moitié de la maison jumelée de trois étages existante.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00033	7,0 m	30,34 m	169,8 m <sup>2</sup>	1	103, rue Armstrong
B-00034	3,8 m	30,34 m	136,2 m <sup>2</sup>	2	101, rue Armstrong

Il y a lieu de noter que des demandes de dérogations mineures ont aussi été accordées en 2014 et qu'elles sont en vigueur aujourd'hui.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.